

Tetsavé

Le manteau du grand Prêtre

(Discours du Rabbi, Chabbat Parchat Tetsavé 5735-1975)

(Etude du commentaire de Rachi sur le verset Tetsavé 28, 33)

(Likouteï Si'hot, tome 16, page 336)

1. Faisant référence au manteau du grand Prêtre, le verset⁽¹⁾ dit : “tu feras sur ses coins des grenades d’azur, sur ses coins, tout autour portant des cloches d’or en elles, tout autour”. Rachi explique que ces grenades étaient : “rondes et creuses”⁽²⁾. Néanmoins, le verset : “portant des cloches d’or en elles” ne signifie pas que les cloches se trouvaient

dans le creux des grenades, mais : “entre elles⁽³⁾, tout autour, entre deux grenades, une cloche, attachée et suspendue aux coins du manteau”.

Le Ramban s’interroge⁽⁴⁾, à ce propos : selon l’interprétation de Rachi, “les grenades ne servaient à rien”⁽⁵⁾ et, si elles étaient uniquement

(1) Tetsavé 28, 33.

(2) Selon les termes de Rachi.

(3) Comme le dit Rachi, commentant ce verset, de même que le verset 34. C’est aussi ce que disent, notamment le Targoum d’Onkelos, à cette référence, le Rachbam, Rabbi Avraham Ibn Ezra, citant “nos premiers Sages”. Commentant le verset Pekoudeï 39, 25, le Targoum d’Onkelos dit : “dans les grenades”, alors que le Targoum Yonathan Ben Ouzyel, sur notre Paracha et sur celle de Pekoudeï, dit : “entre elles”, “entre les grenades”, mais ce point ne sera pas développé ici.

(4) Au verset 31.

(5) Selon Rachi, les cloches sont : “des étuis avec un battant, à l’intérieur”, alors que, pour les Tossafot, à la fin du traité Kinim, même si des cloches étaient effectivement accrochées au manteau, près des grenades, comme le dit Rachi, elles émettaient un son en cognant contre ces grenades, non pas par elles-mêmes. On verra aussi le ‘Hizkouni, le Midrash Léka’h Tov, à cette référence et le commentaire du Rachbam, au verset 35.

“décoratives”, “pourquoi avaient-elles la forme de grenades creuses, plutôt que de pommes d’or ?”. Le Réem remarque⁽⁶⁾, à ce propos : “je ne vois pas pourquoi il préfère les pommes aux grenades”.

Les commentateurs⁽⁷⁾ précisent que la question du Ramban porte sur le fait que les grenades étaient creuses⁽⁸⁾. Les cloches ne se trouvant pas dans ces creux, pourquoi les grenades devaient-elles être faites de cette façon ?

Néanmoins, on peut encore s’interroger sur tout cela, car si la question posée par le Ramban porte uniquement sur le fait que les grenades étaient creuses, pourquoi

donc mentionne-t-il ici les pommes et pourquoi demande-t-il qu’elles remplacent les grenades⁽⁹⁾ ?

2. On pourrait proposer l’explication suivante. On constate que le Chandelier avait des récipients, des soucoupes et des calices⁽¹⁰⁾, pour des raisons “esthétiques”. Or, ces soucoupes étaient : “en forme de pommes”⁽¹¹⁾. En l’occurrence, les grenades du manteau étaient uniquement décoratives, d’après l’avis de Rachi et elles auraient donc dû avoir la forme de pommes, plutôt que de grenades, comme les fruits décorant le Chandelier. Toutefois, les questions suivantes se posent encore :

(6) Selon le commentaire de Rachi, à cette référence.

(7) Le Nimoukeï Chmouel.

(8) On notera que le Réem ne mentionne pas le mot : “creuses”, qui est énoncé par le Ramban, comme l’indique aussi la note suivante.

(9) Peut-être est-il possible d’avancer que les bijoux en forme de grenades, à l’époque, étaient creux, à la différence des pommes. La question posée par le Réem, “pourquoi préfère-t-il les pommes aux grenades ?”, est donc la suivante : pourquoi choisir un bijou

plein, en forme de pomme, plutôt qu’un bijou creux, en forme de grenade ? Mais, tout cela n’est pas encore parfaitement clair, car pourquoi le Ramban doit-il encore ajouter les mots : “pourquoi avaient-elles la forme de grenades creuses, plutôt que de pommes d’or ?”, au lieu de se contenter de demander pourquoi les grenades étaient creuses ?

(10) Terouma 25, 31 et commentaire de Rachi sur ce verset.

(11) Commentaire de Rachi, à la même référence.

A) Il convient de comprendre pourquoi la décoration serait précisément liée aux pommes.

B) D'après Rachi, pourquoi y aurait-il eu des grenades, sur le manteau et des pommes, sur le Chandelier ?

3. Définissant la raison d'être des cloches du manteau, le verset⁽¹²⁾ dit : "on en entendra le son quand il viendra dans le Sanctuaire". Cela était à ce

point important, dans le service de D.ieu du grand Prêtre, que, grâce à ce son de cloche⁽¹³⁾, "il ne mourra pas" et : "de cette formulation négative⁽¹⁴⁾, on peut en déduire une positive"⁽¹⁵⁾.

Ceci conduit à s'interroger : pourquoi est-il nécessaire que les cloches sonnent quand le Cohen pénètre dans le Sanctuaire ? N'est-il pas dit, bien au contraire, que : "l'Éternel n'est pas dans le

(12) Par la suite, au verset 35.

(13) Rabbi Avraham Ibn Ezra, dans son Pirouch Ha Katsar et le Be'hayé, à cette référence, expliquent que le son de la cloche était, en fait, celui de la prière d'Aharon, mais, selon le sens simple du verset, il s'agit bien ici du son de cloches, comme le disent le Rachbam, sur ce verset et le Ramban, commentant le verset 43. Rachi précise lui-même que le verset : "il ne mourra pas" fait allusion au Cohen ne portant pas tous les vêtements nécessaires pour le service. Néanmoins, "on en entendra le son" est bien la justification des cloches, comme l'indiquent les commentateurs de Rachi et l'on verra, à ce propos, la note suivante.

(14) Selon les termes de Rachi, commentant ce verset, "il ne mourra pas" s'applique à celui qui ne porte pas tous les vêtements nécessaires. Le

Réem et le Gour Aryé, commentant les termes de Rachi, affirment que, selon lui : "il ne mourra pas" est accolé à : "pour servir". Cependant, cette mise en garde est formulée précisément à propos du manteau, après qu'il ait été fait mention des cloches. Cela veut bien dire que le fait nouveau introduit par cette Injonction porte essentiellement sur le manteau et les cloches, comme l'indique le Gour Aryé, à cette référence : "ne dis pas que ces cloches sont facultatives, car elles sont uniquement esthétiques. Si le Cohen entre dans le Sanctuaire avec un manteau n'ayant pas de cloches, il est passible de mort".

(15) On verra le commentaire du Ramban, par la suite, au verset 43, de même que, notamment, celui du Rekanti, du Be'hayé et du Or Ha 'Haïm, sur ce verset.

vacarme", mais : "dans un son fin et silencieux"⁽¹⁶⁾ ? Or, ce même grand Prêtre, quand il entrait dans le Saint des saints, à Yom Kippour, portaient les habits d'or⁽¹⁷⁾, dont ce manteau, faisant entendre le son des cloches⁽¹⁸⁾.

Le Ramban⁽¹⁹⁾ explique que : "celui qui pénètre soudainement dans le Sanctuaire est passible de mort". Le son des cloches est, en quelque sorte, un moyen de "demander l'autorisation"⁽²⁰⁾ d'y entrer et d'y effectuer le service.

N'aurait-il pas été encore plus nécessaire, pour le grand

Prêtre, de "demander l'autorisation" d'entrer dans le Saints des saints, à Yom Kippour⁽²⁰⁾ ? Mais, concrètement, il n'y a pas lieu de le faire⁽²¹⁾, car, à Yom Kippour, D.ieu met en évidence la qualité des Juifs, qui "n'ont pas besoin d'un émissaire"⁽²²⁾, en l'occurrence des cloches : "pour émettre un son, comme un homme qui délègue un émissaire afin de prévenir qu'il arrive"⁽²³⁾.

Selon cette explication⁽²⁴⁾, la nécessité de faire sonner les cloches n'était pas un acte du service, mais plutôt une entrée en matière, une préparation de ce service. Toutefois,

(16) Mel'him 1, 19, 11-12.

(17) A'hareï 16, 4. On verra, en particulier, le Torat Cohanim et le commentaire de Rachi sur ce verset, de même que le traité Roch Hachana 26a.

(18) Mais, l'on notera que, selon le commentaire de Rachi sur le traité Yoma 44b, il y avait, à Yom Kippour, "un anneau qui sonnait et faisait retentir un son, comme il le fallait, quand il entrait dans le Sanctuaire". On verra, à cette référence, Rabbénou 'Hananel, les Tossafot et les Tossafot Yom Tov.

(19) Parchat Tetsavé, à la même référence. Rekanti et Be'hayé, à la même référence. On verra aussi Rabbénou 'Hananel et les Tossafot Yom Tov sur

le traité Yoma 52a, de même que, notamment, le Midrash Vaykra Rabba, chapitre 21, au paragraphe 8.

(20) Selon les termes du Rekanti et du Be'hayé, à cette référence.

(21) Be'hayé, à la même référence, d'après le commentaire de Rabbénou 'Hananel et des Tossafot Yom Tov sur le traité Yoma 52a.

(22) Traité Yoma 52a.

(23) Selon les termes du Tossafot Yom Tov et de Rabbénou 'Hananel, à cette référence.

(24) Il en est de même d'après la seconde raison qui est énoncée par le Rambam, à cette référence et, notamment, la raison du Abravanel, sur la Parchat Tetsavé.

chaque détail du service de D.ieu du grand Prêtre était particulièrement précis, a fortiori lorsqu'il pouvait entraîner une condamnation à mort, comme on l'a dit. Or, les cloches retentissaient également pendant le service de D.ieu⁽²⁵⁾ et il est donc légitime de penser que le son de la cloche a une incidence sur le service de D.ieu proprement dit⁽²⁶⁾.

4. L'une des explications que l'on peut donner, à ce propos, est la suivante. Le grand Prêtre assumait son service en tant qu'émissaire de tout le peuple d'Israël, ce qui veut dire que, "lors de sa venue dans le Sanctuaire", tous les Juifs y pénétraient avec lui.

Il est bien clair, comme cela a été exposé à différentes référé-

rences⁽²⁷⁾, que le service de D.ieu de ceux qui accèdent à la Techouva et fuient le mal, précisément du fait de leur éloignement, est assumé dans le "vacarme", comme le ferait un homme s'enfuyant devant un danger mortel, bruyamment et avec des cris.

Il en est de même pour le service de D.ieu de chaque Juif, y compris celui qui ne commet pas de fautes, ce qu'à D.ieu ne plaise. L'homme qui médite à son éloignement de D.ieu, parce que son âme animale conserve encore toute sa force⁽²⁸⁾ et qu'il conserve donc son ego, le séparant de D.ieu, ou même parce qu'il ressent profondément le bien qu'il possède, son âme divine, un ego appartenant, certes, à la sainteté, mais qui n'en est pas moins un ego, non pas un stade de soumission^(28*), pous-

(25) On verra le Gour Aryé, à cette référence, qui dit que : "quand il vient dans le Sanctuaire et quand il le quitte" signifie depuis son arrivée jusqu'à son départ, c'est-à-dire pendant toute la durée de son service.

(26) On verra le Baal Ha Tourim, à cette référence, qui dit que le son que l'on entend est, de façon générale, celui du service de D.ieu.

(27) Séfer Ha Maamarim 5699, à partir de la page 2. Séfer Ha Maamarim 5702, à partir de la page 3. Séfer Ha Maamarim 5710, à partir de la page 4.

(28) On verra le Tanya, au chapitre 13.

(28*) On verra le Tanya, chapitre 35, à partir de la page 44a et, plus longuement, dans le Likouteï S'hot, tome 9, à partir de la page 210.

sera alors un grand cri⁽²⁹⁾ afin de fuir l'état qui est alors le sien.

C'est ainsi que l'on demanda au Baal Chem Tov pourquoi les 'Hassidim faisaient-ils des gestes corporels, quand ils priaient. Il répondit^(29*) qu'ils étaient alors comparables à un homme qui se noie dans la mer et qui fait donc toutes sortes de mouvements afin d'avoir la vie sauve. Cet homme criera, de toutes ses forces, pour que l'on vienne à son secours, mais nul ne se moquera de ses gesticulations et de sa terreur.

Et, ceci ne contredit pas le verset : "l'Éternel n'est pas

dans le vacarme"⁽³⁰⁾. En effet, afin d'être un réceptacle pour le Nom divin Avaya transcendant les mondes, on doit servir D.ieu avec : "un son fin et silencieux", dans la soumission la plus totale⁽³¹⁾. Il n'en est pas de même, en revanche, s'il s'agit uniquement de fuir son propre ego, son existence personnelle, qui est liée au Nom Elokim⁽³²⁾, lequel n'impose pas d'en faire abstraction. Une telle forme du service de D.ieu est précisément accompagnée d'un grand bruit, comme on l'a dit⁽³³⁾.

C'est pour cette raison que le service de D.ieu du grand Prêtre, tout au long de l'année, était effectué de telle

(29) On verra le Yalkout Chimeoni, Parchat Vaét'hanan, au paragraphe 825, qui dit que : "les anges font l'éloge de D.ieu à haute voix. Pourquoi cela ? Parce qu'ils sont éloignés du Saint béni soit-Il".

(29*) On verra aussi le Kéter Chem Tov, au chapitre 215.

(30) Selon la séquence de discours 'hassidiques de 5672, au chapitre 399.

(31) On verra l'introduction des Tikouneï Zohar, à la page 3b, qui disent que tel est le sens de la prière de l'Amida, correspondant au Saint des saints. On verra aussi le Yalkout

Chimeoni, Parchat Vaét'hanan, au paragraphe 825.

(32) Au sein même du Nom divin Avaya, il en est ainsi pour les trois lettres Hé, Vav, Hé, mais non pour le Youd, qui est l'essentiel de ce Nom, selon les Tikouneï Zohar, à cette référence et la séquence de discours 'hassidiques de 5672, à la même référence.

(33) On verra le Séfer Ha Maamarim 5708, à la page 22, qui dit que la soumission de l'être est elle-même réalisée dans le "vacarme".

façon que : “l’on entendait sa voix”⁽³⁴⁾. En effet, il devait également conduire avec lui les Juifs qui servent D.ieu et se rendent dans le Sanctuaire uniquement avec un grand vacarme. C’est pour cela que des cloches se trouvaient sur le pan inférieur de son manteau. Car, la nécessité “d’entendre sa voix” est liée aux Juifs appartenant aux catégories les plus basses⁽³⁵⁾, dont le service de D.ieu est inspiré par l’éloignement, comme on l’a précisé.

Telle est donc la raison de cette mise en garde : “on en entendra la voix... et il ne

mourra pas”. De cela dépend l’existence même du grand Prêtre. Si l’on n’entend pas sa voix, s’il refuse d’inclure, dans son service, les Juifs⁽³⁶⁾ des coins du manteau, même si sa motivation est de s’en tenir au service le plus haut, celui du : “son fin et silencieux”, le grand Prêtre perdra son existence et donc son service de D.ieu. Car, la plénitude de tout le peuple d’Israël dépend de son service, incluant en lui les six cent mille âmes qui le constituent^(36*), depuis les chefs de tribu jusqu’aux coupeurs de bois et aux puiseurs d’eau.

(34) On ne peut cependant pas penser que le son émis par le grand Prêtre est le “vacarme”, duquel il est dit : “c’est avec vacarme que l’Eternel se révéla là-bas”, selon les termes des Tikounēi Zohar, Tikoun n°18, à la page 35b, comme l’expliquent le Or Ha Torah, Na’h, à la page 401 et la séquence de discours ‘hassidiques de 5672, à la même référence. Néanmoins, le service de D.ieu de Yom Kippour, dans le Saint des saints, transcende même ce vacarme. Il est donc effectué avec : “un son fin et silencieux” et l’on verra, à ce propos, la note 31. Ce “vacarme” est, en fait, “la voix intérieure que l’on n’entend pas”, comme le précise la séquence de

discours ‘hassidiques de 5672, à cette référence. En l’occurrence, par contre, il est bien précisé que : “l’on en entendra la voix”, comme le précise le Zohar, tome 2, à la page 231a.

(35) On verra le Zohar, à la même référence, que dit que : “la voix que l’on entend est nécessaire, afin que la bénédiction se révèle sur le monde”. On verra aussi l’Or Ha Torah sur ce passage du Zohar.

(36) On verra le Rama, Ora’h ‘Haïm, au début du chapitre 581, soulignant qu’il doit inclure chacun dans sa prière.

(36*) On verra le Midrash Devarim Rabba, chapitre 7, au paragraphe 8.

5. Toutefois, il en est ainsi uniquement pour le service de D.ieu du grand Prêtre, tout au long de l'année, lorsqu'il pénètre seulement dans le Sanctuaire pour y effectuer son service. En ce lieu, les différences entre les Juifs ont encore un sens, des chefs de tribu aux coupeurs de bois et aux piseurs d'eau. De ce fait, on l'entend et il parvient là dans le vacarme.

Il n'en est pas de même, en revanche, pour le service de D.ieu du grand Prêtre, à Yom Kippour, dans le Saint des saints, qui est effectué sans bruit⁽³⁷⁾. A ce moment-là⁽³⁷⁾, tous les Juifs sont comparables à des anges⁽³⁸⁾ et leur attachement à D.ieu se révèle^(38*). Dès lors, chacun, y compris celui qui se raccroche au pan du manteau, est proche de

D.ieu, unifié à Lui, "unique pour proclamer Ton Unité". De tels Juifs pénètrent dans le Saint des saints, par l'intermédiaire du grand Prêtre, non pas comme celui qui était éloigné, puis est devenu proche, avec un grand bruit, mais bien avec la soumission la plus totale, "un son fin et silencieux".

6. Tout ceci nous permettra aussi de comprendre la différence entre la conception du Ramban, selon laquelle : "si elles étaient uniquement décoratives, pourquoi avaient-elles la forme de grenades creuses, plutôt que de pommes d'or ?" et celle de Rachi, qui considère qu'en pareil cas, ce doit être "des grenades", pour des raisons esthétiques.

(37) Tour, Ora'h 'Haïm, au chapitre 607, d'après les Pirkeï de Rabbi Eliézer, au chapitre 46 et chapitre 619, au paragraphe 4, de même que dans le Choul'han Arou'h de l'Admour Hazaken, d'après le Midrash Bamidbar Rabba, chapitre 2, au paragraphe 36, Rama et Choul'han Arou'h de l'Admour Hazaken, même référence, à la fin du chapitre 610 et l'on verra le Midrash Devarim Rabba, même référence, édition Libermann.

(38) Il en est de même pour les anges, car les Ofanim et les saints 'Hayot font l'éloge de D.ieu dans un grand "vacarme", comme on l'a dit dans la note 29. Il y a donc, même à Yom Kippour, un acte du service qui est effectué à l'extérieur, celui du manteau dont on entend le son.

(38*) On verra la longue explication du Likouteï Si'hot, tome 4, à partir de la page 1153.

Les Juifs sont comparés à la fois aux pommes⁽³⁹⁾ et aux grenades. La différence est la suivante. La comparaison avec la pomme concerne les Juifs ayant atteint le sommet de l'élévation⁽⁴⁰⁾, alors que le niveau des grenades décrit les Juifs les plus bas : "ta tempe est comme une tranche de grenade : ceci fait allusion à ceux d'entre vous qui sont vides"⁽⁴¹⁾. Or, ceux-là sont aussi emplis de bien et de sainteté, comme le souligne la suite et la conclusion de cet enseignement de nos Sages : "ceux d'entre vous qui sont vides n'en sont pas moins emplis de Mitsvot, comme une grenade est emplie de graines".

Le commentaire de Rachi exprime le sens simple de la Torah et il montre donc les Juifs tels qu'ils apparaissent d'emblée, d'une manière superficielle. Ceux qui se trouvent sur le pan du manteau semblent alors être : "vides". La présence de grenades était donc nécessaire⁽⁴²⁾, pour montrer que ceux qui sont "vides", ou même encore plus bas que cela, les "impies d'Israël"⁽⁴³⁾, n'entraient pas moins dans le Sanctuaire avec le grand Prêtre, car ils restaient partie intégrante du peuple d'Israël et, bien plus, ils étaient "emplis de Mitsvot comme une grenade est emplie de graines".

(39) Traité Chabbat 88a, mais l'on verra, notamment, ce que disent les Tossafot, à cette référence, le Midrash Chir Hachirim Rabba, chapitre 2, au paragraphe 3-1 et le Zohar, tome 2, Raya Méhemna, à la page 120b.

(40) On verra, en particulier, le Likouteï Torah, Parchat Be'houkotai, à la page 49d et le Or Ha Torah, Parchat Noa'h, à la page 58a-b, avec les références indiquées.

(41) Chir Hachirim 4, 3, traité Bera'hot 57a et références indiquées. On verra, notamment, l'Or Ha

Torah, Béréchit tome 3, à la page 483b et Bamidbar, à la page 122.

(42) On verra le Torah Or, à la page 80c.

(43) Comme l'indiquent nos Sages, au traité Erouvin 19a et à la fin du traité 'Haguiga. On peut s'interroger, quelque peu, sur ce qui est dit à cette référence du Torah Or : "les hommes vides ne sont pas des impies, se révoltant, ce qu'à Dieu ne plaise". On verra le Likouteï Si'hot, tome 16, à la page 437, dans la note 25.

Le commentaire du Ramban énonce non seulement le sens simple du verset, mais aussi : “des explications agréables pour ceux qui ont accès à l’enseignement caché”⁽⁴⁴⁾. Il met donc en avant la dimension profonde d’un Juif, de par laquelle il n’a rien de commun avec la faute, car : “tout Ton peuple est constitué de Justes”⁽⁴⁵⁾.

De ce fait, le Ramban explique que : “la voix” que : “l’on entend” est uniquement la préparation de l’acte du service du grand Prêtre lui faisant suite⁽⁴⁶⁾, non pas encore une partie de ce service. En effet, son entrée dans le Sanctuaire, même en tant qu’émissaire du peuple d’Israël, appartient au niveau

des Justes, avec : “un son fin et silencieux”⁽⁴⁷⁾.

Telle est donc la question qui se pose ici, selon son interprétation : “si elles étaient uniquement décoratives, pourquoi avaient-elles la forme de grenades creuses, plutôt que de pommes d’or?”. S’il ne s’agit pas de se servir de ces grenades, si leur vocation est purement esthétique, illustrant la qualité des enfants d’Israël, leur capacité de : “décorer”, il est nécessaire de souligner, non pas la qualité des Juifs liée à la grenade : “ceux d’entre vous qui sont vides n’en sont pas moins emplis de Mitsvot, comme une grenade est emplie de graines”⁽⁴⁸⁾, mais bien celle qui dépend de la

(44) Selon les termes du Ramban, à la fin de l’introduction de son commentaire sur la Torah.

(45) Ichaya 60, 21.

(46) Il en est de même pour le son que l’on entend pendant son service, par exemple lorsque le sang est conduit sur l’autel. On peut penser qu’il a pour but de préparer les phases suivantes de ce service, la conduite de ce sang et son aspersion.

(47) On peut aussi avancer l’explication qui est donnée à la note 34, ci-dessus.

(48) A fortiori n’y a-t-il pas lieu de faire des grenades creuses, ce qui irait à l’encontre de l’affirmation selon laquelle : “ils sont emplis de Mitsvot, comme une grenade est emplie de graines”.

dimension profonde de leur personnalité. De ce point de vue, chaque Juif est effectivement : “une pomme d’or”⁽⁴⁹⁾, non pas quelqu’un qui est vide, ce qu’à D.ieu ne plaise.

Il en est de même également pour le Chandelier, dont les sept lumières font allusion aux Juifs se répartissant entre les sept formes du service de D.ieu⁽⁵⁰⁾. Or, chacune de ces lumières avait la forme d’une pomme, comme on l’a indiqué au paragraphe 2.

7. Au sens le plus simple et d’une manière évidente, l’acte du service par lequel : “on en entend la voix” est plus bas que celui qui implique : “un son fin et silencieux”. Malgré cela, le service de D.ieu

accompagné par le “vacarme” possède aussi une qualité que n’a pas la soumission.

En effet, le service de D.ieu par : “un son fin et silencieux” reste limité. Certes, celui qui l’assume est parfaitement soumis, mais la lumière qui en résulte se maintient dans le réceptacle et une telle situation peut donc avoir un caractère fixe.

Il n’en est pas de même, en revanche, pour le service de D.ieu tel que : “l’on en entend la voix”. Ce “grand vacarme” fait la preuve que l’homme a quitté ses limites, ses “réceptacles”. Il ne peut contenir son émotion et ceci prend la forme d’un cri, d’un son⁽⁵¹⁾. C’est l’une des raisons pour

(49) Ceci justifie la précision du Ramban : “des pommes d’or”, ce qui les distingue aussi des : “grenades d’azur”. En effet, il serait difficile d’admettre qu’il cite ici le verset Michlé 25, 11 pour souligner l’élévation et l’importance des enfants d’Israël

(50) Likouteï Torah, au début de la Parchat Bealote’ha.

(51) La description du service de D.ieu élevé des Ofanim précise qu’il

est effectué dans un grand “vacarme”, par rapport à celui des Serafim. Il en est de même également pour l’élévation de l’amour qui est ressenti par l’âme animale, par rapport à celui, intrinsèque, de l’âme divine. On verra le Likouteï Torah, notamment, dans le troisième discours intitulé Haazinou, aux chapitres 1 à 4, expliquant que telle est l’élévation de la Techouva.

lesquelles : “le niveau atteint par ceux qui accèdent à la Techouva est inaccessible aux Justes parfaits”⁽⁵²⁾. Car, c’est bien le “vacarme” de la Techouva, qui exprime le caractère infini que l’âme possède.

8. Tout ce qui vient d’être dit délivre un enseignement spécifique pour notre génération, celle du talon du Machia’h. Certains avancent, en effet, l’argument suivant : il est vrai que la situation, à notre époque, est particulièrement basse, qu’il est donc nécessaire de diffuser la Torah et de renforcer le Judaïsme, que l’on ne peut pas se cantonner à ses quatre coudées personnelles, même si celles-ci appartiennent à la Torah, attendre d’être consulté et invité à diffuser la Torah. Il faut sortir “à l’extérieur” et trouver des Juifs “écartés” afin de les conduire à la Techouva.

En revanche, pourquoi est-il nécessaire de faire tout cela avec un : “grand vacarme” ? Pourquoi convient-il de sortir dans la rue et d’y lancer un appel, à voix haute, afin que les Juifs portent les Tefillin, qu’ils fixent des Mezouzot à leurs portes, qu’ils donnent de la Tsedaka, alors que l’on n’a pas prôné aussi clairement une telle attitude, dans les générations passées.

La réponse à cette interrogation est la suivante. Selon tous les indices qui sont énoncés par le traité Sotta, nous pouvons constater que nous nous trouvons actuellement dans la génération du talon du Machia’h, au stade le plus inférieur, sur le pan du manteau. On doit donc savoir que, sur ce pan du manteau, il doit y avoir des cloches⁽⁵³⁾, que l’entrée de tels Juifs dans le Sanctuaire, sous la protection de la Présence divine est telle que : “l’on en entend la voix”. Et, bien plus, c’est ce “vacar-

(52) Traité Bera’hot 34b. Rambam, lois de la Techouva, chapitre 7, au paragraphe 4.

(53) On verra le Séfer Ha Maamarim 5702, à la page 7, qui dit que : “ceux qui sont assoupis doivent être réveillés, ce qui peut être l’effet d’un grand vacarme”.

me” de Techouva qui représente la plus haute élévation, comme on vient de le montrer.

9. Il est également un autre point. Quand on observe, chez ceux qui transgressent la Volonté de D.ieu, la “voix de la foule de Rome”⁽⁵⁴⁾, quand on voit que tous les domaines de “l’autre côté” ne s’accomplissent pas d’une manière discrète, mais bien avec la plus large diffusion, avec “vacarme”, on peut alors supprimer le bruit de l’autre côté, “au moyen de ce qui lui est semblable et comparable, comme l’enseignent nos Sages, selon lesquels c’est de la forêt et en son sein qu’est constituée la cognée”⁽⁵⁵⁾, c’est-

à-dire lorsque le service de D.ieu de ceux qui mettent en pratique la Volonté de D.ieu est accompli de telle façon que : “l’on en entend la voix”, précisément en l’endroit en lequel retentit la “voix de la foule de Rome”.

De la sorte, “s’il en est ainsi pour ceux qui transgressent la Volonté de D.ieu, combien plus est-ce le cas pour ceux qui la mettent en pratique”⁽⁵⁴⁾ et les Juifs “résideront dans le calme et la tranquillité”⁽⁵⁴⁾, sur leur terre, parce que : “l’on sonnera du grand Chofar”⁽⁵⁶⁾, grâce à la : “voix qui annonce, qui annonce et qui proclame”, qui annonce la délivrance, très prochainement.

(54) Selon les termes de la Guemara, à la fin du traité Makot.

(55) Tanya, au début du chapitre 31.

(56) Ichaya 27, 13. On verra le Likouteï Torah, Roch Hachana, dans le discours ‘hassidique intitulé : “et, ce sera ce jour-là”, à partir de la page 58a et l’Atéret Roch, porte de Roch Hachana, à partir de la page 22a.